



DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 98.00.400.001.1 DU 20 AVRIL 1998

## Renouvellement et transfert de décisions d'approbation de modèles antérieurement accordées à la société OTIP au bénéfice de la société LANTZERATH

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA C.E.E. AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRE QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

### FABRICANT

DRESSER EUROPE SA, Grimsehlstraße 44,  
37557 Einbeck (Allemagne).

### DEMANDEUR

LANTZERATH TECHNOLOGIE STATION  
SERVICE, Voie Romaine, 57280 Semecourt  
(France).

### OBJET

La présente décision renouvelle et transfère à la société LANTZERATH le bénéfice des approbations de modèles accordées à la société O.T.I.P. (ORGANISATION et TRAVAUX pour l'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE) par la décision n° 76.1.02.422.2.3 du 1er décembre 1976 (1) relative aux mesureurs DRESSER-WAYNE modèles 2PM5-3 et 2PM5-5 pour hydrocarbures complétée par la décision n° 89.1.02.422.1.3 du 27 février 1989 (2) relative au mesureur volumétrique DRESSER-WAYNE modèle 2PM6 pour hydrocarbures et dont le bénéfice a été transféré par la décision n° 85.1.01.402.0.0 du 9 décembre 1985 (3).

(1) *Revue de Métrologie*, décembre 1976, page 1029.

(2) *Revue de Métrologie*, mars 1989, page 268.

(3) *Revue de Métrologie*, décembre 1985, page 1070.

### CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques des instruments faisant l'objet de la présente décision sont inchangées par rapport à celles fixées dans les décisions précitées.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est celui figurant dans son titre.

### DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie et à la direction de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine sous la référence DA 16-0060 rev. 1 et chez le fabricant.

### VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

